



REGLES D'UTILISATION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le présent document définit les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur de matériel et équipement pédagogiques (désignés ci-après par ressources ou moyens) de l'UFR Sciences Humaines & Sociales, Site de Nancy. Est déclaré(e) utilisateur (trice) toute personne qui fait usage des ressources du Pôle Multimédia de l'UFR SHS. Il est avant tout un code de bonne pratique, afin d'instaurer un usage correct des moyens pédagogiques **publics**, dans le respect des lois et d'autrui.

1-Engagements du Pôle Multimédia de l'UFR SHS :

Le Centre de Ressources de l'UFR SHS, dans la mesure de ses possibilités et des contraintes qui lui sont imposées :

- met à disposition des utilisateurs les matériels les plus adaptés à leurs besoins **pédagogiques**;
- fournit aussi les accessoires photo, vidéo, audio (trépieds, batteries, micros, cartes SD, etc.);
- entretient et sécurise au mieux le matériel pédagogique;

2-Devoirs des utilisateurs : Bonne utilisation des ressources pédagogiques :

- L'utilisation des ressources est réservée à la pédagogie dans le cadre de l'U.F.R Sciences Humaines & Sociales (TD, ateliers, et aux projets pédagogiques qui figurent dans les maquettes de diplômes), et accessoirement à la recherche.
- Le prêt aux étudiants du matériel photographique, audio et vidéo, fait l'objet d'une réservation via (<https://resa-shs-nancy.univ-lorraine.fr>, **72h avant l'événement**). Toute demande doit avoir reçu l'accord préalable de l'équipe pédagogique (enseignants et intervenants vacataires).
- L'utilisateur des moyens pédagogiques de l'UFR SHS doit se conformer aux consignes du Pôle Multimédia ; le matériel est **sous la responsabilité de l'emprunteur** pour la durée du prêt.
- Avant de prendre possession du matériel emprunté, vous devez vérifier son état ainsi que la présence de tous les accessoires (selon l'inventaire : micro-interne, batterie(s) chargée(es), trépied, présence de carte mémoire, câble XLR, cache-capuchon objectif de l'appareil photo, de la caméra, plateau de fixation, housse de protection, bonnettes de micro, piles chargées, etc.)
- Il est convenu que l'emprunteur utilisera ce matériel à des fins pédagogiques.
- Il est précisé qu'en cas de détérioration, de vol ou de perte du matériel prêté, **l'emprunteur s'engage à saisir son assurance (responsabilité civile)** pour le remboursement de la totalité des dépenses encourues.
- Le matériel est assemblé **de composants** électroniques fragiles, il faut donc le manipuler avec précaution et en respectant les procédures.
- Respect du droit à l'image (l'article 9 alinéa 1 du Code civil) : L'emprunteur se doit de respecter le droit à l'image. Le droit à l'image découle du droit qu'à chaque personne au respect de sa vie privée.

DÉCLARATION

Je, soussigné(e).....en qualité* de..... déclare avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document et m'engage à en respecter les obligations.

Lu et approuvé (signature précédée de la mention lu et approuvé).

Date de prêt :Date de restitution :